

Procès-Verbal de Conseil Municipal
Du Jeudi 03 juillet 2025

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 08	Nombre de votants : 11
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2025, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 27 juin 2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 27 juin 2025.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Mickaël ALLEGAERT, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Sandrine COSSART, Sophie LAVRAT, Liliane COQUIL,

Absents : Hervé POLICARD, Nicolas LECOMTE, Pierrick DANGERS, David BONVOT, Justine LEFEBVRE.

Pouvoirs : Hervé POLICARD donne pouvoir à Martine GOUDIN.
Nicolas LECOMTE donne pouvoir à Frédérique LHERON.
Justine LEFEBVRE donne pouvoir à Sophie LAVRAT.

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Séance ouverte à 20h07

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 08 avril 2025,
- Composition du futur Conseil Communautaire,
- Modification de dénomination et transfert du siège social du SITS du secteur d'Avord,
- Mise à jour des délibérations de création d'emplois permanents,
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- Avis sur le SCOT du PETR Centre-Cher,
- Plan de financement du Verger Partagé,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 08 avril 2025.

N°14.2025 > Recomposition du Conseil Communautaire

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre- et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Farges-en-Septaine est membre de la Communauté de Communes de La Septaine ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AVORD	9
BAUGY	4
FARGES-EN-SEPTAINE	3
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	2
VORNAY	2
SOYE-EN-SEPTAINE	2
VILLABON	2
NOHANT-EN-GOÛT	2
GRON	2
VILLEQUIERS	2
ÉTRÉCHY	2
CROSSES	1
OSMOY	1
JUSSY-CHAMPAGNE	1
CHAUMOUX-MARCILLY	1

N°15.2025 > Modification de dénomination et transfert du siège social du STIS du secteur d'Avord

Monsieur le Maire expose aux Conseiller Municipaux que pour des raisons de logique territoriale la Communauté de Communes de La Septaine ayant la compétence scolaire,

Et le Syndicat Intercommunal Transport Scolaire de Dun-sur-Auron étant dissout,

Il convient de modifier la dénomination du syndicat et de transférer son siège social, sis rue Désiré Deschamps – 18520 Avord, à la Communauté de Communes de la Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 18520 Avord,

Et le dénommer par l'appellation « SITS de la Septaine » à partir du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le changement de nom du SITS du secteur d'Avord pour le remplacer par le SITS de La Septaine ;
- Décide de transférer le siège social du SITS à la Communauté de Communes de la Septaine, au 4 rue Pierre et Marie CURIE – 18520 Avord ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°16.2025 > Vote du Budget Primitif 2025 COMMUNE

Délibération qui abroge les délibérations du 31 mars 2004 « création d'un emploi d'agent d'entretien territorial » et du 28 septembre 2016 « création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet »

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet, soit 35/35^{ème} pour :

- Assurer l'entretien de tous les espaces verts de la commune (pelouses, chemins, stade, jardinières...) ;
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté toutes les structures (bâtiments, voirie, cimetière) de la commune ainsi que le matériel mis à disposition ;
 - Entretenir son outil de travail (matériel et atelier) ;
 - Aider à l'organisation technique des fêtes, cérémonies ou à l'installation des décorations de Noël ;
- à compter de la date de cette délibération.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique aux grades : Adjoint Technique Territorial et ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination de stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant à l'entretien des espaces verts ou d'expériences professionnelles dans le secteur des espaces verts et de l'entretien des bâtiments.

République Française
Département du CHER
Commune de FARGES-EN-SEPTAINE

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoint Technique Territorial et ou Adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 03 juillet 2025.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau des Emplois Permanents à Temps Complet					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agents des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	C	1	1	TC
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC

N°17.2025 > Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Alain JAUBERT, Maire et Ordonnateur de la commune, informe que le comptable des finances publiques de la commune n'a pas pu recouvrer les titres, cotes et produits portés sur l'état ci-dessous, en raison des motifs énoncés.

Monsieur le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste ci-dessous,

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	272,00 €	272,00 €
6541	3 303,48 €	3 303,48 €
Total	3 575,48 €	3 575,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'exposé par le Monsieur le Maire.

N°18.2025 > Avis sur le SCOT Avord-Vierzon-Bourges

Le Maire présente à l'assemblée le Schéma de Cohérence Territorial Avord-Bourges-Vierzon.

Le SCOT Avord-Bourges-Vierzon intègre différentes prescriptions et recommandations qui composent le cadre stratégique pour l'aménagement du PETR Centre Cher : orientations d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Aux termes du Code de l'urbanisme, ces orientations s'inscrivent dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux. Il repose sur la complémentarité entre :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des modalités ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de donner un avis favorable sur l'ensemble du dossier concernant le SCOT Avord-Bourges-Vierzon.

N°19.2025 > Plan de financement du Verger Partagé Intergénérationnel et Sociétal

Il est proposé par Monsieur le Maire :

- de solliciter une subvention auprès du PETR Centre-Cher dans le cadre du programme européen LEADER 2023/2027 du GAL Centre-Cher pour la réalisation du projet.
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

Verger Partagé Intergénérationnel et Sociétal			
Dépenses		Recettes	
Préparation du sol	5 350,40 €	Leader 80%	26 330,14 €
Fourniture et plantation	12 074,00 €	Commune	6 582,54 €
Paillage et Tuteurage	3 090,00 €		
Signalétique	1 859,77 €		
Mobilier	9 248,51 €		
Animations	1 290,00 €		
TOTAL HT	32 912,68 €	TOTAL HT	32 912,68 €
TVA 20%	6 324,54 €	TVA 20% (<i>financée par la Commune</i>)	6 324,54 €
TOTAL de l'opération TTC	39 237,22 €	TOTAL de l'opération TTC	39 237,22 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** : de valider ce projet et autorise le Maire :

- à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER
- à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITÉ** cette décision

Informations diverses

Martine GOUDIN. Nos ainés ont été appelés entre le 30 juin et 1^{er} juillet pour prendre de leurs nouvelles. Nous avons de très bons retours pour cette attention.

Frédérique LHERON. Préparation du « 13 juillet ». La préparation du char du Comice avance également.

Mickaël ALLEGAERT.

Si la structure de la Halle le permet, nous souhaitons pouvoir fermer celle-ci par des voiles (bâches). Nous attendons le retour des devis.

Des panneaux LED sont à installer à la bibliothèque communale.

La peinture extérieure des fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie est à refaire.

Plusieurs entreprises sont venues réaliser des devis pour le changement des fenêtres de l'étage de la mairie. Nous retenons un devis pour la somme d'environ 6 000 € TTC pour des fenêtres en PVC. Monsieur le Maire souhaite se renseigner pour une éventuelle subvention.

Nous avons un devis pour le changement de la porte qui a été fracturé au vestiaire du Foot.

École. Les horaires vont évoluer pour améliorer le service du midi.

A partir de septembre ce sera donc : matin de 09h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h40 à 16h40.

Fin de séance 23h00

Fait à Farges-en-Septaine, le 05 août 2025.

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT



Madame la Secrétaire de séance
Cécile GILBERT